

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 205, Loi concernant Mutuelle Beneva (Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Dépôt l'Assemblée nationale : n° 1148-20231129

TABLE DES MATIÈRES

Sl	ÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023	1
	REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
	AUDITION	2
	ÉTUDE DÉTAILLÉE	
	REMARQUES FINALES	
	TELLI IL V CES I II II IEES IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	0

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Séance du mardi 28 novembre 2023

<u>Mandat</u>: Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 205, Loi concernant Mutuelle Beneva (Ordre de l'Assemblée le 9 novembre 2023)

Membres présents :

- M. Simard (Montmorency), président
- M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé), vice-présidente
- M. Allaire (Maskinongé)
- M. Bélanger (Orford), député ayant présenté le projet de loi
- M. Derraji (Nelligan), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
- M^{me} Mallette (Huntingdon)

Intéressée:

Mutuelle Beneva:

- Me Pierre-Marc Bellavance, vice-président exécutif, Affaires juridiques, conformité et secrétariat général
- M. Guillaume Fillion, chef des relations gouvernementales
- Me Julie Noel de Tilly, directrice, secrétariat général
- Me Pierre Déry, associé principal, Norton Rose Fulbright Canada

Autre participante:

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 heures, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

Me Geneviève Desbiens, ministère de la Justice

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bélanger (Orford) et M. Derraji (Nelligan) font des remarques préliminaires.

AUDITION

La Commission entend Mutuelle Beneva.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Préambule : Après débat, le préambule est adopté.

Article 1 : M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Articles 2 à 4 : Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Article 5: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Bellavance de prendre la parole.

Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7: Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 11: Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté

Article 13: Après débat, l'article 13 est adopté.

Articles 14 et 15: Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Article 16: Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17: Un débat s'engage.

À 11 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 11 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19: Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 20.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22: Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23: L'article 23 est adopté.

Article 24: Un débat s'engage.

M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27: Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28: Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30: Un débat s'engage.

À 11 h 54 la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

-____

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Me Desbiens de prendre la parole.

L'article 30 est adopté.

Articles 31 à 35 : Les articles 31 à 35 sont adoptés.

Article 36: Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37: Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Déry de prendre la parole.

L'article 39 est adopté.

Article 40 : L'article 40 est adopté.

Article 41: M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 41, amendé, est adopté.

Articles 42 à 47 : Les articles 42 à 47 sont adoptés.

Article 48 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 48.

À 20 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 42 minutes.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 12 adopté précédemment.

Article 12 (suite): M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 17 suspendue précédemment.

Article 17 (suite): L'article 17 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 20 suspendue précédemment.

Article 20 (suite): L'article 20 est adopté.

<u>Article 48</u> (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 48 suspendue précédemment.

L'article 48 est adopté.

Intitulés des chapitres et des sections : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

<u>Titre du projet de loi</u> : Le titre du projet de loi est <u>adopté</u>.

M. Simard (Montmorency) propose:

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Derraji (Nelligan) et M. Bélanger (Orford) font des remarques finales.

À 20 h 50, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,	Le président de la Commission,	
Original signé par	Original signé par	
Philippe Brassard	Jean-François Simard	

PB/cv

Québec, le 28 novembre 2023

ANNEXE I

Amendements adoptés

An!

LOI CONCERNANT MUTUELLE BENEVA

PROJET DE LOI N° 205

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Insérer, à l'article 1, dans le texte anglais, dans la définition de "equity percentage of the Beneva mutual legal person" et après « held indirectly, through », les mots « the intermediary of ».

Adopte DG

Am 2 Ast. 24

LOI CONCERNANT MUTUELLE BENEVA

PROJET DE LOI N° 205

AMENDEMENT

ARTICLE 24

Remplacer, dans le paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 24 du texte anglais, les mots « present and qualified to vote » par « qualified to vote who are present ».

Adopte 06

A= 3 Aut 41

LOI CONCERNANT MUTUELLE BENEVA

PROJET DE LOI N° 205

AMENDEMENT

ARTICLE 41

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 41 du texte anglais, les mots « of the Beneva mutual legal person qualified to vote and present » par « qualified to vote of the Beneva mutual legal person who are present ».

Adopte

Am 4 Article 12.

Projet de loi nº 205

Loi concernant Mutuelle Beneva

AMENDEMENT

ARTICLE 12

Ajouter, à la fin de l'article 12 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration de la personne morale mutuelle Beneva peut adopter une politique visant à assurer que celui-ci soit composé d'une proportion tendant à une parité de femmes et d'hommes ainsi que d'au moins un membre âgé d'au plus de 35 ans au moment de sa nomination et d'au moins un membre qui est, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la diversité de la société québécoise. ».

Adopte